



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE

PV séance du 03 septembre 2018 – 20h05 -

L'an deux mille dix-huit, le trois septembre à vingt heures cinq, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le 28 août 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en Mairie de Vieille-Brioude, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 11

Madame le Maire : Christelle BAYLOT

Madame, Messieurs les adjoints : Éliane SAUVAN, Robert GEOFFROY, Franck LAMAT,

Mesdames les conseillères : Sylviane ANDRÉ, Rachel CUELLAR, Enza DARNE, Christiane JOUVHOMME, Agnès TIXIER,

Messieurs les conseillers : Christophe BAILLEUX, David SEQUEIRA

Conseillers excusés : Véronique FOURNOLS, Juanito RUIZ-FERNANDEZ,

Conseiller absent : Jean-Benoît MOSNIER

Présence de Marina REBELO, agent administratif

Pouvoir : 1

Juanito RUIZ-FERNANDEZ a donné pouvoir à Christiane JOUVHOMME

Secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN

Madame le Maire :

- Présente les excuses des conseillers absents et précise le pouvoir reçu.
- Procède à la lecture des points abordés lors de la session du 25 juin 2018 et du 16 juillet 2018.
- Demande si les conseillers ont des observations : aucune observation
- Soumet les PV du 25 juin 2018 et du 16 juillet 2018 au vote : adoptés à l'unanimité.
- Propose aux conseillers présents de signer le registre des PV.
- Propose d'aborder les points selon l'ordre du jour établi et rajoute le point n°3 :

1. Convention Tripartite : Transport Scolaire

2. Restauration du pont dit « Romain », inscrit ISMH : Choix des entreprises

3. Restauration du pont dit « Romain » inscrit ISMH, demande de subvention auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC)

1. Transport scolaire : Signature de la convention tripartite

Rapporteur : ÉLIANE SAUVAN, Adjointe au Maire

1. Présentation

En septembre 2014, la commune de VIEILLE-BRIOUDE a repris la gestion du transport scolaire des élèves fréquentant les établissements secondaires de BRIOUDE, domiciliés dans les hameaux de VIEILLE-BRIOUDE.

Depuis cette date, la commune est organisateur secondaire du service des transports scolaires pour l'école primaire de VIEILLE-BRIOUDE et des transports scolaires des élèves inscrits dans les établissements secondaires publics et privés de BRIOUDE ET BONNEFOND.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, en application de la loi NOTRe, la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES est compétente sur les transports interurbains- lignes régulières- et scolaires – services spéciaux. Elle a consenti une délégation au département jusqu'au 31 décembre 2022.

Après une année de transition, il convient de mettre en place, à la rentrée 2108, un nouveau schéma d'organisation du transport scolaire en maintenant le principe d'une gestion de proximité, pilier de son fonctionnement en Haute-Loire.

Ces dispositions ont fait l'objet d'un courrier cosigné le 6 avril 2018 par les deux présidents, président de la Région et président du Département, dont la commune a été destinataire.

Il est nécessaire de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite afin de poser les nouvelles règles d'organisation fixées par la Région.

Pour cette nouvelle organisation, la solution retenue repose sur :

- Le maintien des actuels « relais locaux » qui redeviennent des « autorités organisatrices de second rang » (AO2) intervenant désormais pour le compte de la Région.
- L'accompagnement de la Région et des AO2 par les services du Département qui assure le rôle de coordinateur.

L'organisation peut se résumer ainsi :

□ **Rôle de la Région, autorité organisatrice**

-Définition de la politique en matière de transport scolaire : Organisation, règlement des transports, participation financière des familles.

-Financement des services

□ **Rôle du Département de la HAUTE-LOIRE, coordinateur**

-Application des règles fixées par l'autorité organisatrice

-Consultation des entreprises et choix des transporteurs

- Accompagnement de l'AO2, autorité organisatrice de second rang

-Adaptation des services, à la rentrée et en cours d'année

-Calcul de la participation financière de l'autorité organisatrice versée à l'AO2

□ **Rôle de l'AO2**

-Accompagnement et information des familles

-Délivrance de la carte de transport

-Recensement des besoins d'évolution des services

-Exécution des marchés et paiement des transporteurs

-Encaissement de la participation des familles

□ **Éligibilité à l'aide financière et participation familiale**

Afin de tenir compte des spécificités du transport scolaire en zone rurale, les critères de prise en charge sont reconduits. Sont considérés comme éligibles les élèves respectant les critères de prise en charge ainsi que les élèves de maternelle.

A la rentrée de septembre 2018, la participation familiale annuelle sera pour un élève éligible de 225 euros.

Lecture est faite de la convention

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention tripartite d'organisation de la gestion du transport scolaire, service spécial, pour la commune de VIEILLE-BRIOUDE.

-**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents aux transports scolaires

QUESTIONS :

Éliane SAUVAN : Un échancier pour la participation financière des familles des élèves du secondaire est établi sur les mois de décembre, mars, juillet. Les itinéraires et horaires des transports sont définis avec les transporteurs.

Christiane JOUVHOMME : Les élèves du primaire sont-ils concernés par le coût du transport ?

Éliane SAUVAN : Non, pour les élèves de l'école primaire le transport est gratuit.

Madame le Maire : Le coût total annuel des deux transports scolaires est d'environ 100 000€ actuellement. Pour cette année scolaire 2018/2019, avec un jour en moins de classe, la part kilométrique devrait diminuer mais la part fixe pourrait augmenter. Nous sommes dans l'attente d'avenants et d'éléments complémentaires. Le coût du transport était actuellement subventionné à 80% par le Département.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

2. Restauration du pont dit «Romain » inscrit ISMH, choix des entreprises.

Rapporteur : ROBERT GEOFFROY, Adjoint au Maire

1. Présentation

Robert GEOFFROY présente le dossier, à l'assemblée délibérante, du projet de réfection du pont, dit « Romain », ou « de la Léproserie », ou « de la Bageasse ».

Ancré au sein de l'arrondissement de Brioude (43), le Pont, situé à cheval entre les communes de Vieille-Brioude et de Fontannes, permet à une voie communale, le franchissement de la Senouire au lieu-dit de la Léproserie.

Ce pont marque la limite des communes de Fontannes et de Vieille-Brioude. Le tiers du pont appartient à la commune de Fontannes, et les deux tiers restants sont la propriété de la commune de Vieille-Brioude.

Ce pont constitue un véritable « trait d'union » entre les deux communes du brivadois ; entre d'une part Fontannes et d'autre part Vieille-Brioude.

Ce pont présente un caractère architectural remarquable et a fait l'objet d'une inscription au titre de l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH), par arrêté du 14 juin 2002.

Sept ans après le classement de cet ouvrage d'art, une expertise par le Laboratoire des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand a été réalisée.

En conclusion de cette étude de 2009, il était indiqué que des travaux devaient être entrepris afin d'éliminer la végétation parasite résiduelle, de revoir l'étanchéité complète de l'ouvrage et de la couche de roulement, de créer un dispositif de canalisation et d'évacuation des eaux pluviales, et enfin d'améliorer les dispositifs de drainage du corps de voûte et des culées.

Face à ce bilan, les deux communes ont, après consultation, pris l'attache d'un maître d'œuvre.

Le 13 avril 2010, le cabinet François DESNIER (Brioude – 43) a été retenu.

Après plusieurs repérages et visites de terrain, le cabinet présentait en août 2010, un premier estimatif de travaux.

Les dépenses s'articuleraient autour de quatre principaux postes :

- Préparation / installation du chantier ;
- Dé végétalisation / décaissement / nivellement des abords ;
- Démolition / maçonnerie ;
- Travaux sur chaussée

Un premier estimatif a été élaboré en 2010.

Depuis cette date, aucune action n'a été engagée et l'état du Pont a continué de se dégrader.

La Commune de Vieille-Brioude et celle de Fontannes, d'un commun accord, ont décidé de relancer le projet.

Une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre les deux communes, a été établie et signée le 30 Novembre 2017, désignant notamment la Commune de Vieille-Brioude comme maître d'ouvrage avec pour mission :

- l'attribution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux et à leur conclusion.

Plus précisément, les organes de la Commune de Vieille-Brioude sont exclusivement compétents, notamment la Commission d'Appel d'Offres du Maître d'ouvrage désigné, est compétente pour attribuer ces marchés.

En conséquence :

- ➔ un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22 juin 2018 pour la restauration du pont dit « Pont Romain », pour les lots :

- 1 – Maçonnerie – Enduits Extérieurs
- 2 – Voirie de circulation

Dans le cadre d'une procédure adaptée, selon décret N°2016-360 du 25.03.2016

- ➔ la commission MAPA s'est réunie le 23 Juillet 2018 à 16h00, pour l'ouverture des plis.
- ➔ la commission MAPA s'est réunie le 27 Juillet 2018 à 11h00, pour prendre connaissance de l'analyse réalisée par le Cabinet Desnier Architecte.
 - **5 entreprises** ont répondu au lot 1 : Comte, Blanchon, Jacquet, Geneste et ODTP 43.
 - **1 entreprise** a répondu au lot 2 : ODTP 43.

- *Le résultat de l'analyse des propositions est le suivant :*

* **LOT 1 – Maçonnerie – Enduits extérieurs**

	NOTATION	CLASSEMENT
1 – COMTE	1.08	2
2 – BLANCHON	1.29	4
3 – JACQUET	1.09	3
4 – GENESTE	1.01	1
5 – ODTP 43	1.50	5

* **LOT 2 – Voirie de circulation**

	NOTATION	CLASSEMENT
1 – ODTP 43	0.90	1

- *Le montant HT des estimations prévisionnelles est de :*

- **LOT 1** : 249.920,40 € HT
 - **LOT 2** : 98.718,00 € HT
 Soit un total de 348.638,40 ht

Le montant HT des offres les mieux classées est de :

- **LOT 1** : entreprise GENESTE – 259.978,52 € HT
 - **LOT 2** : entreprise ODTP 43 – 56.398,20 € HT
 Soit un montant total de 316.376.72 € HT
 Soit un montant total de 379.652.06 € TTC

- la commission MAPA du 27 juillet 2018 a émis un avis favorable sur ces offres.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **De VALIDER** le choix de la commission MAPA ;
- **De RETENIR** :
 - **pour le LOT 1 – Maçonnerie – Enduits extérieurs**
 L'entreprise GENESTE Louis – SAS
 30 rue Gutenberg
 63100 CLERMONT-FERRAND
 Pour un montant HT de 259.978,52 €
 - **pour le LOT 2 – Voirie de circulation**
 L'entreprise ODTP 43
 ZA l'Estrade
 43000 POLIGNAC
 Pour un montant HT de 56.398,20 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir

QUESTIONS :

Robert GEOFFROY : Le montant des marchés est inférieur de 32 000€ HT par rapport à l'estimation.

Enza DARNE : La circulation sera-t-elle possible pendant la durée des travaux ?

Robert GEOFFROY : Non, le pont sera fermé à toute circulation dès le mois de novembre et ce pendant environ dix mois. Une déviation sera mise en place par FONTANNES.

Rachel CUELLAR : La dé végétalisation est-elle prévue dans le projet?

Robert GEOFFROY : Oui, le pont sera démonté pierre par pierre.

Christiane JOUVHOMME : Un gué est-il prévu ?

Robert GEOFFROY : Non, ce n'est pas autorisé pour ce type de traversée. Il faut protéger la faune, les poissons, et la flore... A terme une restriction de circulation sera mise en place selon les gabarits de certains véhicules imposants.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

3. Restauration du pont dit «Romain » inscrit ISMH, demande de subvention auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles, DRAC. .

Rapporteur : Madame le Maire

1. Présentation

Madame Le Maire présente à l'assemblée délibérante, le dossier de demande de subvention de la restauration du pont, dit « Romain », ou « de la Léproserie », ou « de la Bageasse ».

Ancré au sein de l'arrondissement de Brioude (43), le Pont, situé à cheval entre les communes de Vieille-Brioude et de Fontannes, permet à une voie communale, le franchissement de la Senouire au lieu-dit de la Léproserie.

Ce pont marque la limite des communes de Fontannes et de Vieille-Brioude. Le tiers du pont appartient à la commune de Fontannes, et les deux tiers restants sont la propriété de la commune de Vieille-Brioude.

Ce pont constitue un véritable « trait d'union » entre les deux communes du brivadois ; entre d'une part Fontannes et d'autre part Vieille-Brioude.

Ce pont présente un caractère architectural remarquable et a fait l'objet d'une inscription au titre de l'Inventaire Supplémentaire des **Monuments Historiques (ISMH)**, par arrêté du 14 juin 2002.

Sept ans après le classement de cet ouvrage d'art, une expertise par le Laboratoire des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand a été réalisée.

En conclusion de cette étude de 2009, il était indiqué que des travaux devaient être entrepris afin d'éliminer la végétation parasite résiduelle, de revoir l'étanchéité complète de l'ouvrage et de la couche de roulement, de créer un dispositif de canalisation et d'évacuation des eaux pluviales, et enfin d'améliorer les dispositifs de drainage du corps de voûte et des culées.

Face à ce bilan, les deux communes ont, après consultation, pris l'attache d'un maître d'œuvre.

Le 13 avril 2010, le cabinet François DESNIER (Brioude – 43) a été retenu.

Après plusieurs repérages et visites de terrain, le cabinet présentait en août 2010, un premier estimatif de travaux.

Les dépenses s'articuleraient autour de quatre principaux postes :

- Préparation / installation du chantier ;
- Dé végétalisation / décaissement / nivellement des abords ;
- Démolition / maçonnerie ;
- Travaux sur chaussée

Le 10 novembre 2011, Les Communes de Fontannes et de Vieille Brioude ont reçu un arrêté d'autorisation de travaux sur le pont dit « Pont Romain ».

Le 12 novembre 2013, un arrêté d'attribution de subvention de la DRAC a été adressé à la Commune de Vieille Brioude, précisant que les travaux devaient être engagés sous un délai de deux ans.

Le 11 juin 2015, un courrier portant sur une demande de report d'attribution de subvention a été adressé à la DRAC. Depuis le début de l'étude de l'architecte, aucune action n'avait été engagée par les deux communes. et l'état du pont s'était détérioré, ce qui imposait une requalification et une revalorisation des travaux.

Le 23 juillet 2015, un nouvel arrêté d'accord de subvention des services de la DRAC prorogeait la durée de validité d'un an soit au 12 novembre 2016.

Le 12 septembre 2016, un courrier d'annulation de la décision attributive de subvention était transmis à la DRAC, précisant d'une part que les délais impartis pour le commencement des travaux ne pouvaient être respectés et que d'autre part l'état du pont s'étant détérioré, une requalification et une revalorisation des travaux s'imposaient.

Le 16 décembre 2016, un arrêté d'annulation était transmis par les services de la DRAC

La Commune de Vieille-Brioude et celle de Fontannes, d'un commun accord, ont décidé de relancer le projet.

Une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre les deux communes, a été établie et signée le 30 Novembre 2017.

- un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22 juin 2018 pour la restauration du pont dit
- « Pont Romain », pour les lots :
 - 1 – Maçonnerie – Enduits Extérieurs
 - 2 – Voirie de circulation

Dans le cadre d'une procédure adaptée, selon décret N°2016-360 du 25.03.2016

- La commission MAPA s'est réunie le 23 Juillet 2018 à 16h00, pour l'ouverture des plis.

- La commission MAPA s'est réunie le 27 Juillet 2018 à 11h00, pour prendre connaissance de l'analyse réalisée par le Cabinet Desnier Architecte.

- *Le montant HT des offres les mieux classées est de :*

- **LOT 1** : entreprise GENESTE – 259.978,52 € HT
 - **LOT 2** : entreprise ODTP 43 – 56.398,20 € HT
- Soit un montant total de 316.376.72 € HT

- la commission MAPA du 27 juillet 2018 a émis un avis favorable sur ces offres.

- l'assemblée délibérante du 03 septembre 2018 a validé à l'unanimité le choix de la commission MAPA.

- *Le Montant HT des missions de l'architecte s'élève à 32 921.66 € HT*
 - *Le Montant total des travaux sur le pont dit « Pont Romain » s'élève à 349 298.38 € HT*

Sachant qu'une clé de répartition pour les dépenses s'applique à hauteur des 2/3 pour la Commune de Vieille Brioude et 1/3 pour la Commune de Fontannes.

2. Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE SOLLICITER** auprès des services de la DRAC pour la restauration du pont dit « Pont Romain » une subvention au taux de 25 % :

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	Part Vieille Brioude	Part Fontannes
349 298.38 € HT	58 216.40 € HT	29 108.20 € HT

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir

QUESTIONS :

Madame le Maire : Le dossier est subventionné en partage avec FONTANNES. Pour VIEILLE-BRIOUDE, ce dossier est subventionné à 80% avec possibilité d'une dérogation supplémentaire si l'accord de subvention de la DRAC de 25% est validé. Les subventions Départementale et Régionale sont déjà actées.

Enza DARNE : Le coût du projet est élevé.

Franck LAMAT : Il s'agit de travaux conséquents, reprise de l'étanchéité, de la maçonnerie et des bases des fondations.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h06.

Les secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN